



COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE
Arrêté municipal n° 127/2020

Annule et remplace l'arrêté N°15/2014 relatif à la limitation de vitesse à 30 km/h dans la commune.

Le Maire de la Ville de Ferney-Voltaire ;

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

VU le Code de la route notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-3, R.411-25 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU les décrets N°90-1060 du 29 novembre 1990 et N°2008-754 du 30 juillet 2008 ;

VU le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 relatif au zone de rencontre et zone 30 ;

CONSIDERANT que l'accroissement de la fréquentation des piétons et l'augmentation du trafic routier ;

CONSIDERANT la généralisation des doubles-sens cyclables en zone 30 à sens unique et dans la zone de rencontre ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et d'harmoniser la vitesse de circulation des véhicules, il est nécessaire de mettre en place une limitation de la vitesse sur certaines voies communales par les mesures suivantes :

- Création de nouvelles zones 30 km/h et augmentation du périmètre des précédentes zones 30 km/h de l'arrêté municipal N°15/2014 abrogé par le présent dans les rues ou portions des rues définies à l'article 1 ;
- Limitation de la vitesse des véhicules de 50 km/h à 30 km/h dans les rues ou portions de rues définies à l'article 2 ;
- Conservation de la limitation à 20 km/h de la circulation des véhicules dans la zone définie à l'article 3 (zone de rencontre) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans les rues ou portions de rues suivantes (zones 30) :

- Chemin de Vireloup,
- Avenue des Sports partie comprise entre l'avenue de Vessy et le rond-point des Sablons,
- Rue de Gex dans sa totalité,
- Avenue Voltaire,
- Grand' Rue portion comprise entre la rue de Gex et l'avenue Voltaire,
- Rue du Condorcet,
- Chemin Florian,
- Rue de l'Eglise,
- Chemin de Valavran,
- Impasse de l'Ouye,
- Rue de Versoix portion comprise entre le carrefour avec la rue de Genève et le carrefour avec l'avenue du Jura,
- Avenue des Alpes,

- Chemin de la Planche Brûlée partie comprise entre le carrefour formé avec la route de Prévessin et le chemin du Champ Rapin,
- Route de Prévessin, portion comprise entre le carrefour formé avec la rue du cache-Malet et la rue de l'Eglise,
- Chemin du Pré Similien,
- Chemin des Jargilières,
- Rue de Genève, portion comprise entre la rue de Versoix et l'avenue du Jura,
- Chemin du Gué,
- Avenue du Bijou,
- Chemin de Collex,
- Avenue des Sablonnières,
- Chemin des Mûriers (partie publique),
- Rue de Meyrin,
- Chemin du Mt Blanc,
- Rue et Allée Victor Hugo,
- Chemin du Levant,
- Chemin des Fleurs,
- Ruelle des Jardins,
- Chemin du Bois Candide.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 Km/h dans les rues ou portions de rues suivantes (limitation 30km/h) :

- Rue de Versoix, portion comprise entre l'avenue du Jura et l'avenue des Sports,
- Avenue des Sports, portion comprise entre le chemin de Collex et la rue de Versoix,
- Chemin du Champ Rapin,
- Chemin de Colovrex,
- Chemin du Terraillet.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 20 Km/h dans la zone de rencontre désignée ci-dessous :

- Grande Rue portion comprise entre l'avenue Voltaire et la rue de Genève.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la commune.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois à la date de parution.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services, la Police municipale, les services techniques de la ville, le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ornex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie d'Ornex,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Prévessin Moens,
- Police municipale de Ferney-Voltaire.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Fait à Ferney-Voltaire Le 27 août 2020.